

BUDGET PARTICIPATIF LE MANS UNIVERSITE

2022-2023



SOMMAIRE

TITRE 1 : APPEL A PROJET	3
Article 1 : Principes généraux	3
Article 1.1 : Critères de recevabilités	3
Article 1.2 : Critères de non-recevabilité	3
TITRE 2 : PHASE DE « PRE-FILTRAGE »	4
Article 2 : Principes généraux	4
Article 2.1 : Composition de la commission en charge du « pré-filtrage »	4
Article 2.2 : Les projets similaires ou complémentaires	5
TITRE 3 : MODALITES DE VOTE	6
Article 3 : Principes généraux	6
Article 3.1 : Mode de scrutin	6
Article 3.2 : Traitement du vote	6
TITRE 4 : LA COMMISSION D'EXAMEN	7
Article 4 : Principes généraux	7
Article 4.1 : Composition	7
Article 4.2 : Critères d'appréciations	8
Article 4.3 : La juste répartition des projets à réaliser	8
TITRE 5 : LA REALISATION DES PROJETS	9
Article 5 : Calendrier de réalisation	9
Article 5.1 : Association des porteurs de projets	9
TITRE 6 : MOYENS DE COMMUNICATION	10
Article 6 : Principe général	10
Article 6.1 : Signalétique sur les projets réalisés	10



TITRE 1 : APPEL A PROJET

Article 1 : Principes généraux

- 1^e phase allant du 3 octobre au 22 octobre (jusqu'aux vacances d'automne)

Sur un espace numérique dédié, les étudiants et personnels de l'université peuvent proposer leur(s) projet(s) pour le budget participatif.

Les propositions peuvent être formulées à titre individuel/collectif (ex : associations du campus, groupe d'étudiants/personnels, etc).

Un porteur de projet peut déposer plusieurs projets.

A l'occasion d'un appel à projet, un thème peut être proposé par l'université, sans obligation que le projet déposé rentre strictement dans ce cadre.

Article 1.1 : Critères de recevabilités

Critères de recevabilité :

- Respecter les statuts de l'université;
- Etre conforme au droit en vigueur ;
- Pouvoir être réalisé dans l'année universitaire ;
- Le projet sera particulièrement apprécié s'il œuvre en faveur de la qualité de vie sur le campus et/ou de transition écologique.

Article 1.2 : Critères de non-recevabilité

Critères de non-recevabilité :

- Les projets déjà subventionnés dans le cadre du FSDIE ;
- Les projets qui ne respectent pas les principes et valeurs de l'université et le « vivre ensemble » : tolérance, non-discrimination, indépendance de toute influence politique, philosophique, religieuse...



TITRE 2: PHASE DE « PRE-FILTRAGE »

Article 2 : Principes généraux

- 2^e phase allant du 22 octobre au 31 octobre

Un pré-examen des demandes permet un filtrage avant la phase de vote. Les critères d'appréciations correspondent à ceux présents dans le titre précédent mais également :

- Projet réaliste au vu des premières contraintes budgétaires et logistiques apparentes ;
- Projet réalisable en une année universitaire.

Article 2.1 : Composition de la commission en charge du « pré-sélection »

Cette première commission, ne nécessitant pas de quorum, est composée de :

- Le Président de l'Université ou son représentant ;
- Le Vice-président de la commission à la formation et à la vie universitaire ;
- Le Vice-président étudiant du conseil académique ou son représentant ;
- 6 étudiants :
 - Un étudiant issu du conseil d'UFR de droit, économie et gestion (DEG)
 - o Un étudiant issu du conseil d'UFR de sciences et techniques (ST)
 - o Un étudiant issu du conseil d'UFR de lettres, littérature et sciences humaines (LLSH)
 - Un étudiant issu du conseil d'école de l'école national supérieur d'ingénieur du Mans (ENSIM)
 - Un étudiant issu du conseil d'institut de l'IUT du Mans
 - o Un étudiant issu du conseil d'institut de l'IUT de Laval
- La direction du service culture ou son représentant ;
- La direction du service universitaire des activités physiques et sportives ou son représentant ;
- La direction du centre de santé universitaire ou son représentant ;
- La direction des études et de la formation ou son représentant ;
- Un chargé de mission développement durable de l'université ou son représentant ;
- La direction des affaires techniques et immobilières ;
- Le directeur des affaires financières ;
- Un représentant BIATSS désigné par la CFVU ou le CA;
- Un représentant enseignant désigné par la CFVU ou le CA.



Article 2.2 : Les projets similaires ou complémentaires

Les projets similaires ou complémentaires peuvent être rassemblé ou fusionné ou même étendu à un campus. Dans ce cas, les porteurs de projets seront informés de cette proposition pour avis.



TITRE 3: MODALITES DE VOTE

Article 3 : Principes généraux

- 3e phase, celle du « vote » allant du 1er au 30 novembre

Le vote se déroule en ligne, une page sur l'intranet et sur l'espace numérique de travail permet d'y accéder.

Article 3.1: Mode de scrutin

Chaque étudiant et personnel dispose de 12 points avec la liberté de les distribuer entièrement ou partiellement sur un ou plusieurs projets.

Article 3.2: Traitement du vote

Une fois le vote terminé, les voix reçues pour chaque projet sont comptabilisées et transmises à une commission d'examen et aux services nécessaires pour une budgétisation.

Les projets arrivés en tête sont budgétisés par ordre de classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire globale (30 000€ pour le budget participatif de 2022-2023) sous réserve de validation par la commission d'examen.

Après cette phase, un affichage des différents projets retenus est mis en place sur l'université.



TITRE 4: LA COMMISSION DE SÉLECTION

Article 4 : Principes généraux

Cette commission, en se basant sur les résultats des votes et la budgétisation des services, peut réaménager le classement dégagé par la phase de vote.

Les porteurs de projets sont sollicités par la commission pour une présentation devant ses membres.

Si un étudiant ou un personnel siège dans cette commission en ayant participé à l'appel à projet, il devra être absent au moment des délibérations sur son projet.

Si besoin, la commission peut aiguiller un projet vers une autre source de financement (CVEC, FSDIE, Culture Action).

Cette commission veille à la juste répartition budgétaire du budget participatif entre les campus du Mans et de Laval.

Article 4.1: Composition

Cette commission, nécessitant un quorum de 50% de ses membres, est composée de :

- Le Président de l'Université ou son représentant ;
- Le Vice-président de la commission à la formation et à la vie universitaire ;
- Le Vice-président étudiant du conseil académique ou son représentant ;
- 6 étudiants :
 - Un étudiant issu du conseil d'UFR de droit, économie et gestion (DEG)
 - Un étudiant issu du conseil d'UFR de sciences et techniques (ST)
 - o Un étudiant issu du conseil d'UFR de lettres, littérature et sciences humaines (LLSH)
 - Un étudiant issu du conseil d'école de l'école national supérieur d'ingénieur du Mans (ENSIM)
 - o Un étudiant issu du conseil d'institut de l'IUT du Mans
 - o Un étudiant issu du conseil d'institut de l'IUT de Laval
- La direction du service culture ou son représentant ;
- La direction du service universitaire des activités physiques et sportives ou son représentant ;
- La direction du centre de santé universitaire ou son représentant ;
- La direction des études et de la formation ou son représentant ;
- Un chargé de mission développement durable de l'université ou son représentant ;
- La direction des affaires techniques et immobilières ;
- Le directeur des affaires financières ;



- Un représentant BIATSS désigné par la CFVU ou le CA;
- Un représentant enseignant désigné par la CFVU ou le CA.

Article 4.2 : Critères d'appréciations

La commission sélectionne les projets en appréciant particulièrement leur impact sur le plus grand nombre, leur adéquation avec le thème retenu pour l'année, leur adéquation avec l'enveloppe budgétaire à répartir et la juste répartition entre projets portés par les personnels et par les étudiants (article 4.3).

Tout projet déclaré irrecevable fera l'objet d'un avis justifié transmis au porteur du projet.

Article 4.3 : La juste répartition des projets à réaliser

Dans la mesure du possible, en fonction de la qualité et de la quantité des projets soumis, la commission veillera à ce qu'une utilisation minimale de 50% de l'enveloppe budgétaire soit à destination de projets portés par des étudiants (intégrant des étudiants en cas de proposition portée collectivement).



TITRE 5: LA REALISATION DES PROJETS

Article 5 : Calendrier de réalisation

La réalisation des projets commence en janvier et doit être terminée pendant l'année universitaire en cours.

Le calendrier de réalisation est défini par la Direction général des services, en lien avec les services qui pourront être impliqués dans la réalisation.

Article 5.1: Association des porteurs de projets

Les porteurs de projets sont associés à la concrétisation de leurs projets par les services de l'université. Ils seront en particulier sollicités sur toute question afférente à leur projet ou lorsqu'il est nécessaire d'avoir des prises de décisions.

Les porteurs de projets peuvent solliciter la vice-présidence étudiante en cas de question sur l'avancement de leur projet : vp-etu@univ-lemans.fr

En cas de non-réponse d'un porteur de projet dans un délai de 3 jours francs suivant la sollicitation, la vice-présidence étudiante est chargé de cette prise de décision.



TITRE 6: MOYENS DE COMMUNICATION

Article 6 : Principe général

Tous les moyens de communication peuvent être utilisés dans le cadre de ce budget participatif, sous réserve de validation par la présidence de l'université. Les composantes de l'Université peuvent être sollicitées à cet effet. Les associations du campus et services de l'Université sont associés afin de faire la promotion du dispositif durant Campus en fête.

Une communication annuelle rend compte de la réalisation des projets. Une présentation des projets est notamment réalisée par les porteurs de projets durant un temps dédié.

Article 6.1 : Signalétique sur les projets réalisés

Une signalétique sur l'espace public indique que le projet est le fruit d'un travail participatif avec les étudiants ou personnels dans le cadre du budget participatif de Le Mans Université.



ANNEXE n°1

Dépôt d'un projet

(<u>Annexe figurant à titre indicatif</u>, pour déposer une candidature, merci de vous rendre sur ce <u>lien</u> <u>ou</u> <u>cliquez ici: https://sondage.univ-lemans.fr/limesurvey/index.php/757492?lang=fr</u>)

Nom du projet :
<u>Vous êtes :</u>
Une association du Campus
Un étudiant de l'université
Un personnel de l'université 🗌
Un groupe de personnes
Nom et prénom du (des) porteur(s) du projet :
Adresse mail :
Numéro de téléphone :////
Objectif du projet :



Description détaillée du projet (lieu, en quoi est-il nécessaire d'après vous, pourquoi bénéficie-t-il au plus grand nombre, etc) : ______

Le Mans Université	Budget participatif de l'Université du Mans

Date et signature